

Déchetterie des Tilleroyes - Prestations de service au profit du District du Grand Besançon - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le District du Grand Besançon exerce de plein droit, la gestion de la déchetterie des Tilleroyes à Besançon depuis début 1994.

La Ville de Besançon apporte au District une assistance technique et financière dans la gestion de ce site et dans le domaine général des déchets.

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal prévoit les modalités selon lesquelles ces prestations sont effectuées ; les conditions essentielles en sont les suivantes :

Nature des prestations

- suivi technique de la déchetterie et facturation aux clients de ce site,
- autres prestations dans le domaine des déchets (études sur d'autres sites, informatisation de la gestion, etc.) qui feront l'objet d'une convention indépendante de celle-ci.

Durée de la convention

- 5 ans à compter du 1^{er} janvier 1996, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par le District ou la Ville avec préavis d'un an.

Dispositions financières

- *analyse et facturation de l'exploitation de la déchetterie* : forfait 1996 de 80 000 F, revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice 100 de la fonction publique à temps égal consacré à cette prestation et à personnel égal. Dans le cas où l'un ou l'autre de ces deux paramètres conduirait à une variation du coût de la prestation à plus ou moins 15 % par rapport à la prestation 1996, le montant de cette rémunération serait alors réajusté en conséquence.

- *balayage du site des Tilleroyes* : la facturation se fera en fonction du temps réel passé et des coûts horaires standard du conducteur et de l'utilisation de la balayeuse ; mais pour 1996, elle est fixée forfaitairement à 10 000 F.

- *prestations informatiques* :

* mise à disposition des applicatifs de gestion financière et de facturation des apports : 11,46 F par opération comptable (mandat et/ou titre de recette et/ou avis de somme à payer) en valeur 1^{er} janvier 1996,

* utilisation et entretien des équipements informatiques affectés à la gestion des déchets : 5 000 F/an (valeur 1^{er} janvier 1996),

* interventions du service informatique en matière de conseils, études, développements d'applicatifs, formations : facturation à raison de 260,45 F/heure (valeur 1^{er} janvier 1996).

Les trois tarifs ci-dessus sont revalorisés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon les variations de l'indice 100 de la fonction publique.

- *déchets en provenance de la déchetterie des Tilleroyes déposés sur le site des Andiers ou incinérés par l'usine bisontine* : gratuité du service en 1996 ; facturation au District sur la base des tarifs adoptés par les gestionnaires de ces équipements à compter du 1^{er} janvier 1997.

- *déchets des services municipaux bisontins* (comme ceux des autres communes membres du District) : admission au site des Tilleroyes à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de convention et en conséquence à m'autoriser à signer l'acte à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Visa préfectoral du 22 juillet 1996.